



# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK**

## **ANNEXE 11**

### **Règlement Distinctions**

## Table des matières

---

A11 – 1 - INTRODUCTION.....	3
A11 - 2 - ORGANES ET PROCEDURES DE DISTINCTIONS .....	3
A11 - 2 .1 – Rôle de la commission de Distinctions .....	3
A11 - 2 .2 – Composition de la commission .....	3
A11 - 2 .3 – Modalité de désignation des membres .....	3
A11 - 2 .4 – Fonctionnement de la commissions de distinctions.....	3
A11 - 2 .5 – Règles de confidentialité .....	4
A11 – 2.6 – Eloignement géographique.....	4
A11 – 2.7 – Les différents dispositifs de distinctions.....	4
A11 – 2.9 – Les dispositifs externes de distinctions.....	4
A11 - 3 Les membres d’honneur .....	4
A11 - 4 Les Présidents d’honneurs.....	4
A11 - 5 Dispositions relatives à l’attribution des médailles fédérales.....	5
A11 - 5.1 – Principe du dispositif .....	5
A11 - 5.2 – Personnalités en activité au sein de la F.F.C.K.....	5
A11 – 5.3 – Personnalités externes.....	6
A11 – 5.4 – Processus de proposition et calendrier .....	6
A11 - 6 Dispositions relatives au challenge des clubs.....	6
A11 - 6.1 – Principe du dispositif .....	6
A11 - 6.2 – Règlement du dispositif .....	6

## **A11 - 1 - INTRODUCTION**

---

Le présent règlement est établi en application des S – 2.7.1, S – 2.7.2 et S – 2.7.3 des statuts de la Fédération et R – 6.1.2, R – 6.2 du règlement intérieur de la Fédération. Son objet défini le fonctionnement et la composition de la Commission de Distinctions.

## **A11 - 2 - ORGANES ET PROCEDURES DE DISTINCTIONS**

---

### **A11 - 2 .1 – Rôle de la Commission de Distinctions**

Il est institué sur proposition du Conseil Fédéral une Commission de Distinctions investie d'assurer la reconnaissance des services et des actions exemplaires rendus à la Fédération. Ce rôle consiste en la détection, la promotion et le devoir de mémoire auprès des récipiendaires. Ces derniers sont potentiellement

- des associations affiliées à la Fédération,
- des structures agréées,
- des structures conventionnées,
- des licenciés de la Fédération,
- tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait,
- des personnalités ayant participé, de façon exceptionnelle, à la notoriété ou au prestige du canoë-kayak à l'occasion d'une carrière ou d'un événement (mécène, partenaire, journaliste, etc.....),
- des personnalités représentatives d'un corps, d'une cité, d'une administration etc.....qui ont témoigné d'une attention, d'un concours particulièrement notoire et valorisant à l'occasion d'un événement fédéral ou pour leur soutien à la fédération.

### **A11 - 2 .2 – Composition de la commission**

La commission se compose de trois membres titulaires choisis en raison de leurs compétences en matière d'éthique, leur représentativité et leur connaissance du milieu fédéral. Les membres doivent être titulaires d'une licence fédérale durant leur mandat.

### **A11 - 2 .3 – Modalité de désignation des membres**

Sauf intervention du Conseil Fédéral pour l'annulation de la commission, la durée du mandat est fixée à quatre ans (période olympique). Le mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

Les membres de la commission et son.sa Président.e sont désignés.ées nommément par le Conseil fédéral sur proposition du Bureau Exécutif de la Fédération.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un.e membre en cours de mandat qu'en cas :

- d'empêchement définitif constaté par les instances mentionnées ci-dessus ;
- ou de démission ;
- ou d'exclusion
- en cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

### **A11 - 2 .4 – Fonctionnement de la Commissions de Distinctions**

La Commission de Distinctions se réunit sur convocation de son.sa Président.e ou de la personne qu'il.elle mandate à cet effet.

En cas de partage des voix, le.la Président.e de séance à voix prépondérante.

Le.la Président.e de séance de la commission désigne soit un membre de celle-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En cas d'empêchement du.de la Président.e, la présidence est assurée par le membre le plus âgé.

### **A11 - 2.5 – Règles de confidentialité**

Les membres se prononcent en toute indépendance mais peuvent recevoir les propositions de nominations de tous membres de la Fédération conformément au règlement des dispositifs de distinctions. Ils se doivent de garder la confidentialité sur le résultat des récipiendaires choisis jusqu'à l'accord du Conseil Fédéral.

L'appel à des tiers externes ou partenaires peut-être fait pour valoriser les actions de reconnaissance. Si des échanges d'informations propres à la FFCK doivent être effectués, leur divulgation peut être restreinte ou nécessiter un accord préalable du.de la Président.e de la Fédération et ce à l'appréciation du.de la Président.e de la Commission de Distinctions.

### **A11 – 2.6 – Eloignement géographique**

Pour tenir compte de l'éloignement géographique des membres ou de contraintes professionnelles ou médicales, le.la Président.e peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

### **A11 – 2.7 – Les différents dispositifs de distinctions**

Selon les principes du rôle de la Commission de Distinctions confié par le Conseil Fédéral, en sus des dispositifs cités dans le présent règlement, tout dispositif adapté à remplir les conditions de reconnaissance peut être mis en œuvre sous réserve d'avoir été exprimé par un guide de procédure ou pour les cas exceptionnels par une note. L'un et l'autre doivent être rédigés en précisant de façon objective les conditions d'attributions, puis doivent être soumis pour avis au Bureau Exécutif pour obtenir l'approbation du Conseil Fédéral. Les dispositifs sont mis en place à titre temporaire et peuvent être arrêtés par décision du Conseil Fédéral.

Le présent règlement présente les dispositifs de distinctions suivants :

- membre d'honneur
- président d'honneur
- médailles fédérales
- challenge des clubs pagaias d'or

### **A11 – 2.9 – Les dispositifs externes de distinctions**

Le.la Président.e de la Fédération, après avis de la commission de Distinctions ou sur recommandation de cette dernière, propose des personnes aux autorités compétentes pour que leur soient décernées des distinctions nationales ou internationales, notamment de la Jeunesse et des Sports, de l'ordre des Palmes Académiques, de l'ordre national du Mérite et de l'ordre national de la Légion d'Honneur.

## **A11 - 3 Les membres d'honneur**

---

Le titre de membre d'honneur récompense les personnes ayant rendu des services notables à la Fédération.

Conformément à l'article S- 1.2.2 des statuts de la Fédération les membres d'honneur font partie de sa composition. Ils sont conviés à l'Assemblée Générale et ont voix consultative. Leur qualité ne leur octroie aucun rôle actif.

Le.la Président.e de la Fédération, après avis de la commission de Distinctions ou sur recommandation de cette dernière propose au Conseil Fédéral, les personnes qu'il souhaite intégrer au statut de membre d'honneur. Les membres d'honneurs ainsi choisis, sont présentés à l'Assemblée Générale qui suit leur nomination. Ce statut n'est pas obligatoirement corrélé avec le dispositif de médailles fédérales.

## **A11 - 4 Les Présidents d'honneurs**

---

Le titre de président.e d'honneur récompense les anciens présidents.es de la fédération pour leur engagement et les services rendus au cours de leur mandat. Les présidents d'honneur sont invités par le.la Président.e de la Fédération aux Assemblées Générales ou à d'autres manifestations.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK  
Annexe 11 : Règlement de la Commission Distinctions

Cette distinction n'est pas confondue avec le titre de membre d'honneur. Ils peuvent de ce fait, garder un rôle actif au sein de la Fédération.

Le.la Président.e de la Fédération présente à l'Assemblée Générale le.la ou les anciens présidents.es de la Fédération qu'il a décidé d'honorer.

## **A11 - 5 Dispositions relatives à l'attribution des médailles fédérales**

### **A11 - 5.1 – Principe du dispositif**

Les médailles fédérales sont attribuées pour témoigner de la reconnaissance fédérale pour services rendus par des personnes au sein de la Fédération ou externes mais ayant contribué par leurs actions ou leur résultats sportifs au rayonnement de la Fédération. Les médailles se déclinent en bronze, argent et or par ordre croissant d'impact et par conséquent de niveau de reconnaissance. La chronologie bronze pour argent et argent pour or est obligatoire sauf cas de reconnaissance a posteriori ou cas exceptionnel. De fait les trois filières sont prévues : personnalités des fonctions fédérales, personnalités sportives de la FFCK, contributeurs externes. Il n'existe qu'une promotion par année civile.

### **A11 - 5.2 – Personnalités en activité au sein de la F.F.C.K**

En sus de l'appréciation des services rendus les critères d'attribution en référence des fonctions et de la durée de l'engagement sont les suivants :

	<b>Bronze</b>	<b>Argent</b>	<b>Or</b>
Dirigeant.e national, totalisant en activité		8 ans	12 ans
Président.e de Comité Rég. ou Dép. durant	8 ans	12 ans	16 ans
Président.e de Club Fédéral durant	12 ans	16 ans	20 ans
autres Dirigeants.es ou cadres durant	16 ans	20 ans	24 ans

Ou selon la grille de calcul suivante :

<b>Fonction par mandat FFCK</b>	<b>F</b>
Président.e FFCK	12 points
Bureau Exécutif	8 points
Membre du Conseil Fédéral	6 points
Président.e de Comité Régional	6 points
Président.e de Commission Nationale	6 points
Président.e Comité Départemental	4 points
Président.e de Commission Régionale	4 points
Membre Commission Nationale, Bureau Régional/Départemental	3 points
Membre Comité Directeur de Région	3 points

<b>Fonction par mandat Club</b>	<b>S</b>
Président de Club	0.5 points

Selon la formule de calcul du nombre de points :  $P = (F \times N) + (S \times T)$

Où,

- P = nombre total de points
- F = points par fonction fédérale
- N = nombre de mandats fédéraux de 4 ans (ou nb d'années d'exercice/4)
- S = points par année de présidence club
- T = nombre d'années de présidence club
- 

Avec pour résultats : Or P=24, Argent P=20, Bronze P=16

Remarque : Pendant un même mandat, il n'est pas possible de cumuler F au titre de plusieurs fonctions fédérales, par contre les fonctions dans un Club S et les fonctions fédérales F peuvent être cumulées.

### A11 – 5.3 – Personnalités sportives de la fédération

Les personnalités sportives ayant illustré la fédération par leur carrière internationale sont éligibles au dispositif. Les critères d'attribution sont les suivants :

Titres / nombre d'obtentions	Bronze	Argent	Or
Sélection aux JO	1		
Podium aux JO		1	
Champion.ne Olympique			1
Champion.ne du Monde senior	1	2	3

### A11 – 5.4 – Personnalités externes

S'adresse à :

- des personnalités ayant participé, de façon exceptionnelle, à la notoriété ou au prestige du canoë-kayak à l'occasion d'une carrière ou d'un événement (mécène, partenaire, journaliste, etc.....).
- des personnalités représentatives d'un corps, d'une cité, d'une administration etc.....qui ont témoigné d'une attention, d'un concours particulièrement notoire et valorisant, par exemple à l'occasion d'un événement fédéral (Championnats de France, Coupe d'Europe, Championnats Internationaux).

### A11 – 5.4 – Processus de proposition et calendrier

Les médailles fédérales font l'objet d'une promotion annuelle. Les dossiers doivent être soumis à la commission de distinctions au plus tard, 3 mois avant l'Assemblée Générale fédérale. Les émetteurs suivant sont recevables à la présentation des dossiers :

- le.la Président.e de la Fédération
- le.la président.e du Conseil Fédéral
- les présidents.es des comités régionaux
- les présidents.es des comités départementaux

Les dossiers doivent présenter l'identité du candidat, son parcours en conformité des critères du présent règlement afin de mener à bien l'instruction et de pouvoir en garder mémoire. Les candidats ne doivent pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire.

La commission de Distinctions se réunit pour délibération au plus tard 2 mois avant la date de l'Assemblée Générale. Elle vérifie la bonne application des règles définies en A11-5.2, A11-5.3 et A11-5. Elle fait consécutivement compte rendu de ses propositions au Bureau Exécutif. Le Bureau Exécutif après avis, soumet les propositions à l'agrément du Conseil Fédéral.

La remise des médailles est effectuée selon les cas au cours des assemblées générales des comités régionaux ou de la Fédération par le.la président.e de l'instance. En cas d'empêchement, elle peut être remise au récipiendaire par un membre représentatif de la Fédération.

La commission de Distinctions est chargée de garder la mémoire des médailles attribuées.

## A11 - 6 Dispositions relatives au challenge des clubs « pagaies d'or »

---

### A11 - 6.1 – Principe du dispositif

Le challenge des clubs est un dispositif annuel permettant d'honorer les clubs qui se sont distingués par la progression du nombre de titres dans leur catégorie. Par ce fait, ils contribuent au développement fédéral et ils sont reconnus en exemple pour leur dynamique et leur engagement au sein de la Fédération.

### A11 - 6.2 – Règlement du dispositif

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK  
Annexe 11 : Règlement de la Commission Distinctions

Les critères retenus sont la progression en pourcentage entre année n et n-1 des Licences Canoë Plus, des titres temporaires, des féminines et ce par tranche de taille de structure exprimé en Licence Canoë Plus : inférieur à 50, de 50 à 100, supérieur à 100. Chaque année 9 clubs seront cités pour leur progression lors de l'assemblée générale de la fédération.

<b>Meilleurs clubs français challenge FFCK « Pagaies d'or »</b>			
<b>Mentions/Catégories</b>	Moins de 50 CC+	50 à 100 CC+	Plus de 100 CC+
% progression féminines	x	x	x
% progression Licences Canoë Plus	x	x	x
% progression titres temporaires	x	x	x

Chaque club pourra suivre sa position sur l'espace club du site fédéral au niveau des demandes de statistiques.

A la clôture de chaque saison, pour les clubs 1<sup>er</sup> de leur catégorie, la commission de distinction demandera au comité régional concerné d'adresser une brève synthèse du ou des faits marquant ayant accompagné le résultat et ce à titre de référence. Les présidents des clubs concernés recevront un courrier de félicitations de la fédération et une citation dans les actualités et le bulletin fédéral.